

## Edgar versus Caron.

A Frank Ross, James Geggie et Antoine Bonhomme, tous de la cité de Québec, le premier, marchand, et James Geggie et Antoine Bonhomme, comptables.

Nous vous commandons sous les peines de droit de comparaître devant nous en notre palais de justice, en la cité de Québec, à l'endroit des séances de la dite commission, à dix heures et demie de l'avant-midi, le vingt-troisième jour de septembre courant, pour rendre témoignage dans cette affaire, et votre présence y sera requise jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré.

Nous vous ordonnons de plus d'apporter, là et alors, et de produire toutes les conventions, pièces justificatives, papiers, correspondance ou livres ayant rapport à la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, ou sa construction, ou ses affaires financières, et aussi tous les billets ou pièces justificatives, livres contenant des inscriptions relatives à des paiements à ou pour sir Adolphe Caron tandis que feu J. G. Ross s'occupait de la construction ou des affaires financières du dit chemin de fer ou était profitablement intéressé dans les subventions fédérales accordées à ce chemin.

Donné sous notre sceing, en la cité de Québec, ce vingt-deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

A. B. ROUTHIER,  
M. M. TAIT,  
*Commissaires.*

---

Je, Adrisse Dion, huissier juré de la cour supérieure, pour la province de Québec, nommé dans et pour le district de Québec, et résidant en la cité de Québec, rue Saint-Valier, n° 267, certifie par le présent sous mon serment d'office, que le vingt-deuxième jour de septembre courant, entre cinq et sept heures de l'après-midi, j'ai personnellement signifié la présente citation à M. Frank Ross, en parlant à une personne raisonnable de la famille à son domicile, sur le chemin de Sainte-Foye, et à James Geggie en parlant à lui-même à son domicile, à Beauport, et à M. Bonhomme en parlant à lui-même au bureau de M. Ross en la basse-ville de Québec, leur délivrant alors de vraies copies certifiées de cette citation et leur montrant là et alors le présent original.

Je certifie de plus que la distance des domiciles des dits témoins au palais de justice à Québec est de sept milles, et de mon domicile au lieu de la signification d'au moins sept milles.

QUÉBEC, 22 septembre 1892.

ADRISSÉ DION,  
*H. C. S.*

---

CANADA. }  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc.

SALUT :—

En vertu de la commission royale émise sous le Grand Sceau de la Puissance du Canada, nous constituant et nommant, nous, l'honorable Adolphe Basile Routhier, et l'honorable Melbourne M. Tait, juges de la cour supérieure